



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mai 2013

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 3 mai 2013, à 15 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

Troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan [(E/C.12/AZE/3); document de base (HRI/CORE/AZE/2008); liste des points à traiter (E/C.12/AZE/Q/3); réponses du Gouvernement azerbaïdjanais à la liste des points à traiter (E/C.12/AZE/Q/3/Add.1), en anglais seulement] (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation azerbaïdjanaise reprend place à la table du Comité.*

2. **M. Abdel-Moneim**, lisant aux paragraphes 489 et 492 du rapport à l'examen que l'un des objectifs du programme de réforme de l'enseignement supérieur (2009-2013) est d'accélérer l'intégration du système azerbaïdjanais d'enseignement supérieur dans l'espace d'enseignement mondial et européen, rappelle l'importance, pour l'État partie, de préserver la richesse culturelle et intellectuelle du pays. Il espère que celui-ci veillera à encadrer les frais d'inscription des universités privées, et se conformera ainsi aux prescriptions de l'article 13 du Pacte.

3. **M. Kerdoun** demande ce qui explique que, en dépit des réformes entreprises dans le domaine de l'éducation, l'État partie continue de souffrir d'une pénurie d'établissements préscolaires et de garderies ainsi que de personnel enseignant et de fournitures scolaires dans les régions reculées du pays et dans les camps de personnes déplacées. Il demande si l'État partie envisage de combattre la pauvreté et les mariages précoces, qui contraignent souvent les jeunes filles à abandonner leurs études, et s'il compte prendre des mesures urgentes pour favoriser la scolarisation des enfants handicapés, étant donné le faible nombre d'écoles spécialisées dans leur prise en charge. Il déplore que l'État partie ait imputé à un manque de temps l'absence de statistiques sur le taux d'abandon scolaire tant des filles que des garçons et l'invite donc à fournir ces renseignements dans son prochain rapport périodique.

4. Enfin, M. Kerdoun demande quels ont été les résultats à mi-parcours du programme de réforme de l'enseignement supérieur 2009-2013, et s'ils permettent d'affirmer que le pays est en bonne voie pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 489 du rapport.

5. **M. Asgarov** (Azerbaïdjan) dit que le Gouvernement azerbaïdjanais accorde une grande importance à la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment du Pacte. Il a ainsi veillé à ce que tous ces instruments soient traduits en azéri et portés à la connaissance de toutes les parties prenantes. Pour cela, il coopère avec les organisations non gouvernementales (ONG), qui participent également à l'élaboration de manuels de formation aux droits de l'homme. Le programme d'État en faveur des droits de l'homme est coordonné par le Commissaire aux droits de l'homme de la République d'Azerbaïdjan (Médiateur), qui fait également office de mécanisme national de prévention de la torture, conformément aux prescriptions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette institution se subdivise en plusieurs unités spécialisées, chargées respectivement des droits de l'enfant, des droits des femmes ou encore des droits des réfugiés et des personnes déplacées.

6. **M. Huseynov** (Azerbaïdjan) dit que les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays restent les groupes de population les plus vulnérables et les plus défavorisés, du fait que, par suite de sa politique de nettoyage ethnique et de son occupation de 20 % du territoire azerbaïdjanais, l'Arménie viole les droits fondamentaux de ces personnes à la vie, à la dignité ou encore à la santé. Signataire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ainsi que du Protocole de 1967 s'y rapportant, l'Azerbaïdjan a mis en place une politique nationale en faveur des réfugiés, qui s'est notamment traduite par l'adoption de la loi sur la citoyenneté, de la loi sur le statut des personnes déplacées et des réfugiés ainsi que de la loi sur la protection sociale des personnes déplacées et assimilées, législation qui régit leur statut et leur garantit un traitement spécial adapté à leurs besoins. La loi de 1999 sur le statut des personnes déplacées et des réfugiés prévoit notamment l'accès gratuit à l'enseignement, aux soins de santé et à un logement temporaire, une aide à la recherche d'emploi et l'allocation de parcelles de terre. La stratégie nationale globale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées et des réfugiés, approuvée par décret présidentiel en 2004, a abouti à une réduction conséquente du niveau de pauvreté de ces personnes, passé depuis lors de 74 % à 15 %. En 2012, le montant total des crédits alloués à leur protection sociale s'est monté à 1 300 euros par habitant, ce qui constitue l'indicateur le plus élevé du monde. Il est prévu de reloger, d'ici à quelques années, 120 000 réfugiés et personnes déplacées dans une nouvelle cité qui sera construite à proximité de Bakou.

7. **M. Musayev** (Azerbaïdjan) dit que les quelque 3 000 ONG enregistrées dans le pays exercent leurs activités sans aucune restriction. Depuis douze ans, le Ministère de la justice n'a été saisi que de quatre plaintes dénonçant des infractions aux lois et règlements régissant les relations entre l'État, les ONG et les syndicats. En outre, depuis l'instauration des tribunaux administratifs deux ans plus tôt, le nombre de plaintes n'a cessé d'augmenter, ce qui atteste la confiance des citoyens dans la justice. L'État ne ménage aucun effort pour lutter contre les comportements délictueux de la part de fonctionnaires, et impose de lourdes sanctions à ceux qui sont reconnus coupables d'infractions graves, allant jusqu'à limoger certains.

8. **M. Asgarov** (Azerbaïdjan) dit que, chaque fois qu'il a dû recourir à des expulsions, le Gouvernement a veillé à préserver l'équilibre entre l'intérêt général et les intérêts particuliers. Toutes les personnes expulsées qui logeaient dans des bâtiments insalubres datant de la fin du XIX^e siècle ou du XX^e siècle ont été soit dûment indemnisées – à un taux bien supérieur à celui du marché –, soit relogées dans de nouvelles habitations. Les procédures se sont toujours déroulées pacifiquement et, dans la plupart des cas, avec le consentement préalable des intéressés, informés de leur expulsion six mois avant la date prévue pour la démolition de leur habitation. Ceux avec qui aucun accord n'avait pu être trouvé ont eu la possibilité de saisir les tribunaux. Depuis 2009, seules 90 plaintes au civil ont été déposées, portant sur le montant des indemnités versées. Dans une seule affaire, très médiatisée, un édifice a été démoli au mépris d'une injonction de justice: l'affaire a été réglée depuis lors, et la propriétaire indemnisée à hauteur du montant qu'elle avait demandé.

9. **M^{me} Bras Gomes** demande si le plan de promotion de la femme et de l'enfant est distinct du plan en faveur de l'égalité hommes-femmes. Elle s'enquiert de ce qui a incité l'État partie à choisir de reloger 120 000 personnes déplacées dans une nouvelle ville créée de toutes pièces, sachant que toutes les tentatives similaires menées dans d'autres pays ont été des échecs. Elle demande quelles procédures ont été mises en place pour évaluer l'impact desdites expulsions sur les droits de l'homme, préalablement au déplacement des intéressés.

10. **M^{me} Shin** (Rapporteuse pour l'Azerbaïdjan) regrette que la moitié des plaintes portées devant le Médiateur aient été rejetées parce qu'elles ne relevaient pas de sa compétence ou parce que les faits étaient trop anciens. Elle voudrait savoir si l'État partie est disposé à faire mieux connaître le fonctionnement de cette institution particulièrement importante pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que les conditions dans lesquelles elle peut être saisie.

11. **M. Asgarov** (Azerbaïdjan) dit que, contrairement à ce que certaines ONG ont avancé, aucun bâtiment n'a été démoli pour permettre d'ériger les locaux ayant abrité le concours de l'Eurovision. La zone résidentielle frappée d'alignement l'a été pour permettre la construction d'une autoroute, ce que la Constitution autorise; les décisions ont été prises au cas par cas, et les propriétaires informés des différents choix qui s'offraient à eux.

12. La Commissaire aux droits de l'homme de la République de l'Azerbaïdjan sillonne le pays pour faire connaître son mandat. Elle reçoit le public cinq fois par semaine et publie des brochures d'information. Elle dispose en outre de trois représentations au niveau régional.

13. **M. Huseynov** (Azerbaïdjan) dit que les solutions envisagées pour les personnes déplacées sont temporaires, dans l'attente que leurs droits fondamentaux soient rétablis, à savoir que l'armée arménienne se retire des territoires qu'elle occupe, et que les personnes déplacées puissent ainsi retourner dans leur lieu d'origine. Dans cette attente, le Gouvernement azerbaïdjanais s'efforce d'améliorer les conditions de vie de ces personnes, qui vivent dans la précarité, confinées dans des dortoirs, des écoles, des hôtels et autres bâtiments publics aussi précaires que les camps de toile. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'allouer 500 hectares à la construction d'une nouvelle cité destinée à les accueillir dans la région de Bakou, qui présente l'intérêt d'être desservie par les transports en commun, donc de permettre aux intéressés de conserver leur emploi.

14. **M. Mammadov** (Azerbaïdjan) dit qu'en 2012, dans le cadre de la loi sur la planification et la construction urbaines, des travaux ont été entrepris pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux bâtiments et aux espaces publics et privés. Après une mission de suivi à Bakou, l'Union européenne a fait un certain nombre de propositions qui seront examinées par le Gouvernement au second semestre. Le programme de protection sociale des personnes handicapées est actualisé chaque année. Au cours des quatre années écoulées, 14 centres de réadaptation ont été construits. En dix ans, 5 000 personnes handicapées ont obtenu un logement gratuit, et 3 000 voitures ont été mises à leur disposition gratuitement. Le Comité paralympique national est également très actif, et sa mobilisation a permis à l'Azerbaïdjan de remporter 11 médailles aux Jeux paralympiques de Londres. De nouveaux feux de circulation ont été installés pour assurer la sécurité des personnes handicapées.

15. Entre 2005 et 2012, le taux de chômage a reculé, passant de 7,3 % à 5,4 %. Le nombre d'emplois, qui a augmenté dans tous les secteurs, a progressé de 13,5 %. L'Azerbaïdjan, qui comptait quelque 3 850 000 travailleurs en 2000, en compte aujourd'hui environ 4 375 200. Le chômage des jeunes s'établit à 10,6 %. Le Ministère du travail prend des mesures dynamiques pour remédier à cette situation. Il y a trois ans, il a mis en place un programme axé sur l'emploi des jeunes à travers, notamment, l'organisation de bourses du travail et de manifestations dans les établissements d'enseignement supérieur où les futurs diplômés peuvent rencontrer des représentants d'entreprises. Grâce à l'action énergique du Gouvernement, plus de 11 500 jeunes diplômés ont ainsi trouvé un emploi en 2012. De plus, parmi les jeunes sortant des filières d'enseignement professionnel, 4 500 ont pu suivre une formation technique complémentaire. Enfin, les emplois temporaires ont permis à 1 400 jeunes d'entrer sur le marché du travail.

16. En 2011, les femmes représentaient 49,1 % de la population active. Le taux de chômage parmi les femmes a régressé entre 2005 et 2012, passant de 7,3 % à 6,4 %. Elles sont 67 % dans les métiers de l'éducation et 76 % dans les métiers de la santé.

17. L'Azerbaïdjan est le seul pays membre de la Communauté d'États indépendants (CEI) ayant signé avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) un programme national pour le travail décent. En 2010, l'État a modifié le Code du travail en fonction de la Convention (n° 156) de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales. Ce texte a été modifié pour tenir compte des articles 8 (protection de la maternité) et 20 (égalité de chances et de traitement, sans discrimination fondée sur le sexe) de la Charte sociale européenne (révisée) que l'Azerbaïdjan applique strictement. Le Gouvernement envisage de prendre des dispositions supplémentaires sur le travail des femmes dans les emplois pénibles (tunnels, mines) et a déposé une proposition de loi devant le Parlement. Au sein du Ministère du travail et de la protection sociale, l'Inspection du travail contrôle l'application du droit du travail, notamment en effectuant des inspections inopinées, et le Code des infractions administratives a été modifié en vue d'alourdir les peines pour atteinte à la législation du travail. En 2012, les services d'inspection ont réalisé 50 000 contrôles, qui ont permis à 48 000 travailleurs d'obtenir un contrat de travail en bonne et due forme et de mettre à l'amende 350 entreprises pour un montant total de 627 000 manats. C'est dans les secteurs du bâtiment et de l'automobile que les infractions sont les plus nombreuses.

18. Aujourd'hui, grâce au guichet unique, les travailleurs migrants obtiennent les documents requis en une vingtaine de jours. Munis de ces documents, ils ont les mêmes droits que les travailleurs nationaux en matière de protection sociale, d'accès à la santé et autres. Le contingent de travailleurs étrangers est établi chaque année par le Gouvernement et il est en constante augmentation (9 800 travailleurs en 2009, 12 000 en 2012).

19. **M. Musayev** (Azerbaïdjan), reprenant les informations figurant aux paragraphes 660 à 663 du rapport périodique à l'examen (cas dans lesquels l'astreinte au travail est autorisée par la législation nationale), ajoute que les travaux d'intérêt général ne peuvent dépasser 480 heures et que les conscrits ont la possibilité de faire appel devant un procureur militaire s'ils s'estiment exploités. Deux responsables ont été condamnés pour avoir violé les dispositions de la législation du travail. Le droit de grève est reconnu à tous, sauf aux fonctionnaires.

20. **M. Mammadov** (Azerbaïdjan) dit que le Code du travail fixe l'âge de la retraite à 63 ans pour les hommes et à 61 ans pour les femmes. Les personnes qui ne travaillent pas reçoivent une pension sociale du Ministère du travail et de la protection sociale, les autres une pension du fonds de pension de l'État. Le salaire minimum vital se monte à 83 manats. Dans le cadre de la Charte sociale européenne, le salaire minimum doit être revalorisé régulièrement pour représenter 60 % du salaire moyen. Le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté a beaucoup diminué et représentait 6 % de la population en 2012.

21. **M. Sadi** appelle l'attention de l'État partie sur le fait qu'en matière de salaire minimum les critères d'évaluation du Comité sont les articles 9 et 11 du Pacte et le droit à un niveau de vie suffisant, et non les lignes directrices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

22. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan) dit que, depuis les années 1990, la situation est en constante progression, grâce notamment aux recettes pétrolières, mais que les problèmes sont nombreux. En raison des multiples facteurs qui entrent en jeu, il est très difficile de définir un niveau de vie minimum. Le Gouvernement met néanmoins en œuvre un grand nombre de programmes destinés à améliorer les conditions de vie de la population dans tous les domaines (santé, éducation, emploi, logement, approvisionnement en eau potable, environnement) dont les effets se feront pleinement sentir à un horizon de cinq à dix ans.

23. **M. Muradov** (Azerbaïdjan) dit que, depuis l'indépendance, plusieurs dizaines de milliards de manats ont été investis dans l'économie. Un document directif «Azerbaïdjan 2020» a été publié, qui vise à porter le développement du pays au niveau des autres pays d'Europe en ce qui concerne le revenu, l'éducation, la mortalité maternelle et infantile, notamment.

24. **M. Asgarov** (Azerbaïdjan) dit que les travailleurs du secteur pétrolier, public comme privé, ont le droit de faire grève et de se syndiquer et que ces droits ne sont pas restreints.

25. **M. Zalov** (Azerbaïdjan) dit que la lutte contre la traite des êtres humains a débuté en 2006. Une cellule spécialisée a été créée au sein du Ministère de l'intérieur. Le deuxième plan national (2009-2013) de lutte contre la traite, qui est sur le point de s'achever, visait à mettre en place les conditions nécessaires à la sécurité et la réinsertion des victimes de la traite, à leur fournir une aide matérielle et une assistance sociale et à ouvrir des foyers et des centres d'accueil dotés de personnel spécialisé. Des procédures juridiques spéciales ont été adoptées en faveur de ces personnes ainsi que des mesures pour leur réinsertion. Lorsque les victimes sont des enfants, la prise en charge est assurée par les autorités chargées de la jeunesse. Chaque année, un conseil de coordination rend compte au Président de l'action menée et des projets sont élaborés en vue d'améliorer la situation. Il est envisagé de modifier le Code des infractions administratives et le Code pénal. En 2012, 70 manifestations ont été organisées par le Conseil de coordination autour du problème de la traite des êtres humains, auxquelles ont participé des organismes nationaux et internationaux. Des foyers ont été ouverts dans cinq régions du pays, et à ce jour 221 victimes ont pu être accueillies et aidées.

26. **M. Novruzov** (Azerbaïdjan) indique qu'il existe depuis 2006 un programme sur le transfert en milieu familial des enfants accueillis dans des établissements d'État pour enfants. Chaque année, le Ministère de l'éducation adopte un plan d'action mis en œuvre avec le concours du Ministère de la justice. En 2009, le nombre d'enfants dans les centres était de 14 000; il est aujourd'hui légèrement supérieur à 8 000.

27. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan) explique que le Code de la famille et la législation dans ce domaine encadrent le suivi des procédures d'adoption tant nationales qu'internationales, adoptions qui sont traitées par des organismes spécialisés et font l'objet d'une décision de justice.

28. **M. Aghayev** (Azerbaïdjan) dit que, dans son action en faveur de la santé, le Gouvernement met l'accent sur l'eau, l'assainissement, l'alimentation et les modes de vie sains. De 2010 à 2013, de grands chantiers ont été réalisés pour moderniser le système de distribution d'eau, par exemple l'aqueduc Oguz-Gabala-Bakou. D'ici à 2015, toute la population devrait avoir accès à l'eau potable. Le Gouvernement a consacré près d'un milliard de manats à des projets ayant trait à l'assainissement, mais il reste beaucoup à faire dans les zones rurales. La loi interdit la consommation de tabac dans un certain nombre de lieux publics (établissements scolaires et médicaux, centres culturels et sportifs, notamment).

29. Le Gouvernement souhaite accélérer la mise en place du système d'assurance maladie obligatoire. De plus, le projet de loi sur la santé procréative prévoit de faciliter l'accès à la contraception; des activités de formation du personnel soignant et de sensibilisation de la population par les médias en la matière sont déjà menées.

30. **M. Mammadov** (Azerbaïdjan) dit qu'il existe, depuis 2006, un programme national d'aide sociale ciblée, assorti de critères pour l'obtention des allocations sociales. Entre 2010 et 2012, le nombre de bénéficiaires d'aides sociales a diminué. Le solde naturel de la population est positif. En outre, le programme de réduction de la pauvreté (2007-2008) a eu de réels effets.

31. **M^{me} Sofiyeva** (Azerbaïdjan) explique que la modification du Code de la famille, en 2011, a porté l'âge légal du mariage à 18 ans et que le Code pénal prévoit des sanctions contre le mariage forcé. L'Azerbaïdjan met en œuvre, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un programme de prévention des grossesses précoces et de lutte contre la déscolarisation des filles, qui porte déjà ses fruits.

32. **M. Novruzov** (Azerbaïdjan) dit que la nouvelle loi sur l'éducation de 2009 garantit les conditions nécessaires à l'accès à un bon niveau d'études, sans aucune discrimination. Même si l'azéri est la principale langue d'enseignement à tous les niveaux, toutes les minorités linguistiques ont le droit d'apprendre leur langue, notamment grâce aux manuels fournis gratuitement par le Gouvernement.

33. Ces dix dernières années, la part du budget national allouée à l'éducation a été multipliée par 6,5. L'Azerbaïdjan a rejoint le processus de Bologne d'harmonisation de l'enseignement européen et instauré un programme d'études à l'étranger dont bénéficient chaque année quelque 2 000 étudiants.

34. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan) déplore la destruction de cimetières arméniens et rappelle que l'Azerbaïdjan a proposé de les placer sous contrôle international, en Arménie et en Azerbaïdjan, proposition que l'Arménie a rejetée. L'État partie est prêt à coopérer avec l'Arménie sur la question des disparus et des prisonniers de guerre. Il rappelle que cette situation est la conséquence de l'attaque de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, dont une partie du territoire est occupée.

35. Il est regrettable que, dans son ouvrage *Stone Dreams*, Akram Aylisli ait imputé aux Azerbaïdjanais, toutes les atrocités commises par le passé. Ce livre fait débat au sein de la population et dans les médias et le titre d'écrivain national a été retiré à l'auteur, qui vit librement à Bakou et dont la sécurité physique est garantie.

36. **M. Valiyev** (Azerbaïdjan) dit que la loi sur la culture, adoptée en décembre 2012, prescrit notamment la préservation du patrimoine culturel, l'égalité d'accès à la culture pour tous et le droit à l'identité culturelle.

37. **M. Abdel-Moneim** s'interroge sur la pertinence du travail obligatoire comme alternative au service militaire et rappelle que la loi martiale ne peut s'appliquer qu'en cas d'état d'urgence, que ce dernier doit être décrété pour une durée strictement temporaire et qu'il ne doit pas empêcher la population de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels.

38. **M. Marchán Romero** insiste sur le fait qu'il est important que l'État partie prenne les mesures voulues pour garantir l'intégrité physique d'Akram Aylisli.

39. **M. Abashidze** remercie vivement la délégation pour sa sincérité et les détails qu'elle a fournis au Comité et souhaite que le prochain rapport soit plus court et plus riche en statistiques, présentées sous forme de tableaux.

40. **M^{me} Shin** (Rapporteuse pour l'Azerbaïdjan) remercie la délégation pour sa sincérité et son esprit constructif. Elle salue le fait que l'État partie a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, comme le montrent les larges réformes entreprises. Ces dernières ne seront néanmoins efficaces que si elles font l'objet d'un contrôle adapté, d'une évaluation régulière et des révisions qui s'imposeront.

41. **M^{me} Shin** espère que l'Azerbaïdjan ratifiera rapidement le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et suggère l'organisation d'une réunion publique à Bakou avec les représentants des ministères concernés et la société civile consacrée au dialogue entre la délégation et le Comité et aux observations finales formulées.

42. **M. Khalafov** (Azerbaïdjan) reconnaît que la situation d'Akram Ayisli est une question sensible et fait observer que l'écrivain n'a jamais porté plainte pour les menaces proférées à son endroit, notamment sur Internet.

43. M. Khalafov exprime toute sa gratitude au Comité pour le dialogue instauré, qui permettra à l'État partie de poursuivre sa réflexion et d'améliorer la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels.

44. Tout comme l'élaboration du rapport s'est faite avec la participation de la société civile, l'examen des observations finales du Comité se fera avec tous les ministères et services concernés, la société civile et les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui ont établi des rapports parallèles.

45. **Le Président** salue l'esprit exemplaire dont la délégation a fait preuve. Il annonce que l'examen du troisième rapport périodique de l'Azerbaïdjan est achevé et espère que les observations finales du Comité seront le point de départ d'une coopération constante entre le Gouvernement et le Comité jusqu'à la soumission du prochain rapport périodique.

La séance est levée à 18 heures.